



Ville de RIVESALTES
(Pyrénées-Orientales)

Conseil Municipal Séance du 3 AVRIL 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaient présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Adjoint au maire
ET

Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Madame SANCHEZ-CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien, Conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

Madame ARQUER Sandra a donné procuration à Madame DELPRAT Mylène

Madame GUERRERO Muriel a donné procuration à Monsieur SIMON Sandy

Monsieur VALADE Mickael a donné procuration à Madame SANCHEZ CASTRO Elsa

Madame VITABLE Carine a donné procuration à Madame FERNANDEZ Nathalie

Absents excusés : Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LOPEZ Pierre est élu Secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

PROJETS DE DELIBERATION

1- FINANCES

- 1.1. Approbation des comptes de gestion
 - 1.1.1. Budget principal : approbation du compte de gestion 2023
 - 1.1.2. Budget annexe Bâtiment administratif : approbation compte de gestion 2023
 - 1.1.3. Budget annexe Restaurant Municipal : approbation du compte de gestion 2023
 - 1.1.4. Budget annexe ZRAC : approbation du compte de gestion 2023
- 1.2. Approbation des comptes administratifs
 - 1.2.1. Budget principal 2023 : approbation du compte administratif
 - 1.2.2. Budget annexe Bâtiment administratif 2023 : approbation du compte administratif
 - 1.2.3. Budget annexe Restaurant Municipal 2023 : approbation du compte administratif
 - 1.2.4. Budget annexe ZRAC 2023 : approbation du compte administratif
- 1.3. Affectation des résultats
 - 1.3.1. Budget principal : affectation des résultats 2023
 - 1.3.2. Budget annexe Bâtiment administratif et de services : affectation des résultats 2023
 - 1.3.3. Budget annexe Restaurant Municipal : affectation des résultats 2023
 - 1.3.4. Budget annexe ZRAC : affectation des résultats 2023
- 1.4. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2023
- 1.5. Autorisations de programme et crédits de paiement
- 1.6. Approbation des budgets
 - 1.6.1. Budget principal 2024 : approbation du budget primitif
 - 1.6.2. Budget annexe Bâtiment administratif 2024 : approbation du budget primitif
 - 1.6.3. Budget annexe Restaurant Municipal 2024 : approbation du budget primitif
 - 1.6.4. Budget annexe ZRAC 2024 : approbation du budget primitif
- 1.7. Attribution des subventions communales 2024
- 1.8. Reprise de provisions
- 1.9. Constitution d'une provision pour créances douteuses
- 1.10. Admission en non valeur
- 1.11. Impôts directs locaux : fixation des taux communaux d'imposition pour 2024
- 1.12. Convention PMM – Attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique de l'ancienne mairie

2 – URBANISME - FONCIER

- 2.1 – Rétrocession des voiries lotissements « La Garrigue » et « Saint Bernard »
- 2.2 – Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD n°110 située 9001 chemin de Pia, à la SAS Valocime
- 2.3 - Cession de l'immeuble communal sis 2 rue du Moulin (parcelle cadastrée AA8)
- 2.4 – Cession parcelle E3642 à Mme BARBIER
- 2.5 - Acquisitions foncières au titre de la compensation de l'extension de la ZAE du Mas de la Garrigue nord
- 2.6 - Vente par la commune de deux parcelles de terrain à Roussillon Habitat

3 – RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 3.2 - Modification du tableau des effectifs
- 3.3 - Convention de mise à disposition d'installations de tir sportif

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1 - FINANCES

Monsieur le Maire quitte la séance, ne prend pas part ni aux débats, ni au vote.

1.1.1. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le comptable public au titre de l'exercice 2023, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif et des restes à recouvrer ainsi que des restes à payer, est en parfaite concordance avec le compte administratif afférent, et n'appelle aucune observation de la part de l'ordonnateur.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le comptable public au titre de l'exercice 2023 ;
- de préciser que ce compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation ni réserve.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.1.2. BUDGET ANNEXE « BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment administratif et de services » dressé par le comptable public au titre de l'exercice 2023, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif et des restes à recouvrer ainsi que des restes à payer, est en parfaite concordance avec le compte administratif afférent, et n'appelle aucune observation de la part de l'ordonnateur.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment administratif et de services » dressé par le comptable public au titre de l'exercice 2023 ;
- de préciser que ce compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation ni réserve.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.1.3 BUDGET ANNEXE « RESTAURANT MUNICIPAL » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que le compte de gestion du budget annexe « Restaurant municipal » dressé par le comptable public au titre de l'exercice 2023, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif et des restes à recouvrer ainsi que des restes à payer, est en parfaite concordance avec le compte administratif afférent, et n'appelle aucune observation de la part de l'ordonnateur.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe « Restaurant municipal » dressé par le comptable public au titre de l'exercice 2023 ;
- de préciser que ce compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation ni réserve.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.1.4 BUDGET ANNEXE « ZRAC » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que le compte de gestion du budget annexe « ZRAC » dressé par le comptable public au titre de l'exercice 2023, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif et des restes à recouvrer ainsi que des restes à payer, est en parfaite concordance avec le compte administratif afférent, et n'appelle aucune observation de la part de l'ordonnateur.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe « ZRAC » dressé par le comptable public au titre de l'exercice 2023 ;
- de préciser que ce compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation ni réserve.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.2.1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion afférent relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'approuver le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 ci-annexé ;
- d'arrêter les résultats définitifs ci-annexés.

M. POTEL constate qu'en 2022, le compte présentait un excédent de 500.000 € alors que pour 2023 le déficit est de 2.400.000 €.

M. SCHRECK répond que cette différence s'explique par le fait qu'un emprunt a été contracté en 2002 et son montant a augmenté les recettes.

M. POTEL précise que le budget alloué à la formation des élus doit être au minimum de 2% du montant des indemnités des élus et les crédits non consommés doivent être reportés sur l'exercice suivant. M. SIMON ajoute que chaque élu a droit, en complément du budget formation mairie, au DIF (droit à la formation).

En ce qui concerne le détail des opérations d'investissement, la liste est jointe en annexe.

M. GAUZE propose à l'avenir d'adresser les questions à l'avance par écrit. Ce qui permettra aux services de préparer les réponses pour le jour du conseil municipal.

M. DIAGO suggère la création d'une commission Finances qui pourrait traiter des sujets avant passage en conseil municipal.

M. GAY s'interroge sur le chapitre 13 « atténuation de charges » : 230.000 €. Cette somme en augmentation traduit une hausse des arrêts de travail. Il demande si la collectivité envisage de mettre en œuvre un dispositif d'amélioration de la qualité de vie au travail afin d'établir un diagnostic global.

Mme LAFFONT précise que cette somme est due à des arrêts de longue maladie.

Mme FERNANDEZ suggère d'établir un plan de prévention des risques psycho sociaux.

M. SCHRECK indique que ce constat n'est pas propre à Rivesaltes et c'est également le cas dans d'autres collectivités territoriales.

M. DIAGO souhaite avoir un point précis des sommes dues à l'EPFL pour 2024 et les années à venir.

Mme DUPONT, Responsable du service financier, signale que les dépenses liées à l'EPFL figurent dans 2 budgets différents : ZRAC pour les investissements du Pla Petit et budget principal pour les acquisitions dans le centre urbain.

M. GAUZE précise que l'EPFL est un outil qui permet de réaliser des opérations foncières pour prévoir la ville de demain.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.2.2 BUDGET ANNEXE « BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES » 2023 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion afférent relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'approuver le compte administratif du budget annexe « Bâtiment administratif et de services » pour l'exercice 2023 ci-annexé ;
- d'arrêter les résultats définitifs ci-annexés.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.2.3 BUDGET ANNEXE « RESTAURANT MUNICIPAL » 2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion afférent relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'approuver le compte administratif du budget annexe « Restaurant municipal » pour l'exercice 2023 ci-annexé ;
- d'arrêter les résultats définitifs ci-annexés.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.2.4 BUDGET ANNEXE « ZRAC » 2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion afférent relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'approuver le compte administratif du budget annexe « ZRAC » pour l'exercice 2023 ci-annexé ;
- d'arrêter les résultats définitifs ci-annexés.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.3.1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- d'affecter tel que ci-annexé le résultat de fonctionnement du budget principal de la commune 2023.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.3.2 BUDGET ANNEXE « BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES » - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- d'affecter tel que ci-annexé le résultat de fonctionnement du budget annexe «Bâtiment administratif et de services » 2023.

1.3.3 BUDGET ANNEXE « RESTAURANT MUNICIPAL » – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- d'affecter tel que ci-annexé le résultat de fonctionnement du budget annexe « Restaurant municipal » 2023.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.3.4 BUDGET ANNEXE « ZRAC » – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- d'affecter tel que ci-annexé le résultat de fonctionnement du budget annexe « ZRAC » 2023.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.4 ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2023

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la communication au conseil municipal, chaque année, avant l'examen du budget, d'un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercés en leur sein ou dans toute autre structure.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2023 ci-annexé.

1.5 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur SCHRECK expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création des autorisations de programme suivantes :

LIBELLE OPERATION	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
Installation PAC Hôtel de Ville	30 000	220 000	250 000
Pumptrack Cité Réart	110 000	110 000	220 000
Réfection tribunes et vestiaires stades	150 000	150 000	300 000
Réseau de video protection et fibre	400 000	272 000	672 000
MONTANT TOTAL CP - AP	690 000	752 000	1 442 000

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- de valider l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 à 2025.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence de l'assemblée à Madame LAFFONT, première adjointe.

1.6.1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2024 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le budget des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- d'adopter le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 ci-annexé.

M. POTEL demande des précisions sur les dépenses afférentes au paiement des loyers des commerces dans le cadre de la convention de soutien.

Mme DUPONT ne disposant pas des données exactes s'engage à les fournir au procès verbal. Aussi, les loyers réglés figurent sur la ligne budgétaire 6132 et les loyers encaissés, sur la ligne 752.

M. GAUZE propose pour l'avenir, en amont du vote du budget, d'avoir un débat entre élus afin de co-construire une stratégie budgétaire.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une voix Contre : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa - Quatre abstentions : MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.6.2 BUDGET ANNEXE BATIMENT ADMINSTRATIF ET DE SERVICES 2024 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le budget des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- d'adopter le budget primitif du budget communal annexe « bâtiment administratif et de services » pour l'exercice 2024 ci-annexé.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une voix Contre : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa - Quatre abstentions : MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.6.3 BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL 2024 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le budget des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- d'adopter le budget primitif du budget communal annexe « restaurant municipal » pour l'exercice 2024 ci-annexé.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une voix Contre : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa - Quatre abstentions : MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.6.4 BUDGET ANNEXE ZRAC 2024 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le budget des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur SCHRECK e propose à l'assemblée :

- d'adopter le budget primitif du budget communal annexe « ZRAC » pour l'exercice 2024 ci-annexé.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une voix Contre : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa - Quatre abstentions : MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.7 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'attribuer, pour 2024, les subventions ci-annexées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.8 REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur SCHRECK rappelle que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par ailleurs, l'Assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Une provision pour risques et charges doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre ou par la commune. Cette provision est réalisée pour le montant du risque estimé par la commune. Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le risque disparaisse.

Le Conseil municipal a décidé la constitution de provisions pour créances douteuses :

- en 2020 pour un montant de 9 729.38 €
 - en 2022 pour un montant de 9 537.82 €
 - en 2023 pour un montant restant de 1 893.65 €
- soit un total de 21 160,85 €.

Ces provisions ont été constituées à la suite des recommandations prudentielles de la direction générale des finances publiques de provisionner un niveau de créances non recouvrées sur les années antérieures. Le risque étant éteint, il convient désormais de procéder à la reprise de la provision correspondante. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De procéder à la reprise de la provision d'un montant de 21 160,85 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour créances douteuses. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A LA MAJORITE (Trois abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, POTEL Julien)

1.9 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

La Direction Générale des Finances Publiques recommande un niveau prudentiel de 15% du montant des créances non recouvrées des deux derniers exercices.

Le tableau ci-dessous indique le montant de la provision à effectuer en fonction du niveau des restes à recouvrer de la commune :

Restes à recouvrer au 31/12/23	68 627,31 €
15 % à provisionner	10 294,10 €

Chaque année le montant de la provision sera ajustée en fin d'exercice soit par une

reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'approuver la constitution d'une provision pour créance douteuse au compte 6817 pour la somme de 10 294,10 euros ;
- D'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A LA MAJORITE (Trois abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, POTEL Julien)

1.10 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose d'admettre en non-valeur les créances détenues par la commune qui n'ont pas pu être recouvrées pour différents motifs (liquidation judiciaire, personne partie sans laisser d'adresse ou décédée...).

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que le comptable public propose d'admettre en non-valeur les créances listées en annexe détenues par la commune sur le budget principal.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'admettre en non-valeur les créances listées en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A LA MAJORITE (Trois abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, POTEL Julien)

1.11 IMPOTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée les taux communaux d'imposition des impôts directs locaux votés pour 2023 :

IMPOTS DIRECTS LOCAUX	2023
Taxe d'habitation	10,41%
Taxe foncière	37,01%
Taxe foncière non bâti	35,67%

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- De fixer les taux communaux d'imposition des impôts directs locaux pour l'exercice 2024 au même niveau que ceux de 2023, à savoir :

IMPOTS DIRECTS LOCAUX	2024
Taxe d'habitation	10,41%
Taxe foncière	37,01%
Taxe foncière non bâti	35,67%

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur GAUZE explique la raison de la volonté de ne pas augmenter les bases fiscales. Les élus ont fait le choix de maintenir une assiette fiscale modérée qui n'a pas augmenté depuis plus de 37 ans et de s'appuyer sur les fonds provenant de PMM, de l'Etat et des différentes aides financières accordées pour des projets d'investissement.

APPROUVE A LA MAJORITE (Cinq abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, MM. VALADE Mickaël, DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, POTEL Julien)

1.12 CONVENTION FINANCIERE AVEC PMM – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que le conseil de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a décidé d'affecter un fonds de concours à la commune de Rivesaltes, au titre de l'année 2023, pour la rénovation énergétique de l'ancienne mairie.

Considérant le financement prévu de ce programme, le fonds de concours global a été fixé à 18.920 € soit 33,33 % du montant de l'opération (déduction faite des autres subventions).

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention ci-jointe à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

APPROUVE A LA MAJORITE (Deux abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO Elsa, M. VALADE Mickaël)

2 – URBANISME - FONCIER

2.1 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC VOIRIE LOTISSEMENTS « LA JARRIGUE » et « SAINT BERNARD »

Monsieur SIRACH informe l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver l'intégration dans le domaine public la voirie et les placettes des lotissements « LA JARRIGUE » et « SAINT BERNARD » situées rue Van Gogh, telles que définies sur le plan ci-annexé.

Cette cession est consentie à l'euro symbolique.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique et l'intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.2 - CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AD N°110 (ANCIENNEMENT SECTION B NUMERO 2046), SITUEE 9001 CHEMIN DE PIA, A LA SAS VALOCÏME

Monsieur LOPEZ informe l'assemblée de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **30 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Il est proposé à l'assemblée de :

- accepter le principe de changement de locataire
- donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **23/09/2026**, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **30 m²** environ sur la parcelle cadastrée **AD N°110** (Anciennement section B N° 2046)
- accepter le montant de l'indemnité de réservation de **600 €** (200 versés à la signature + 2 x 200 €/an)
- accorder un loyer annuel de **9 000 € Net** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**
- autoriser Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.3 - CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 2 RUE DU MOULIN (PARCELLE CADASTREE AA8 (anciennement E 46))

Madame DELCAMP rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2020/1205/059 DU 12/05/20, elle a décidé de céder l'immeuble situé au 2 rue du Moulin, sur la parcelle cadastrée n° AA8 (anciennement E 46), à M. Daniel ABRANTES. Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'une surface au sol de 87 m² comprenant un rez-de-chaussée à usage commercial, actuellement occupé par M. José ABRANTES, qui y exerce une activité de boulangerie grâce à un bail commercial conclu avec la commune.

M. Daniel ABRANTES, frère de M. José ABRANTES avait proposé d'acheter l'immeuble à la commune, pour un montant de 70 000 €, afin de mettre, gratuitement, le local commercial à la disposition de son frère, M. José ABRANTES.

Aujourd'hui les frères ABRANTES ont créer une société civile immobilière et il convient de redélibérer pour céder cet immeuble à la SCI ABRANTES pour un montant de 70.000 €.

Il est proposé à l'assemblée :

- de céder l'immeuble situé 2 rue du Moulin à la SCI ABRANTES, parcelle communale cadastrée section AA8, comprenant un immeuble à usage d'habitation et de commerce, pour un montant de 70 000 € tel que suséposé ;
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.4 - VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE E3642

Madame HOUDART propose à l'assemblée la vente par la commune de la parcelle cadastrée E3642, située 15 rue de la Marinade, d'une superficie de 91 m² au sol, à Madame BARBIER (propriétaire mitoyenne) pour un montant de 2.700 €.

Cette petite parcelle correspond à un ancien passage d'un ruisseau comblé et permettrait à Madame BARBIER d'élargir son terrain pour accéder plus facilement à son garage.

Madame HOUDART propose à l'assemblée :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée E 3642 au profit de Madame BARBIER pour un montant de 2700 € ;
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.5 - ACQUISITIONS FONCIERES AU TITRE DE LA COMPENSATION DE L'EXTENSION DE LA ZAE DU MAS DE LA GARRIGUE NORD

Monsieur GAUZE rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2021/26/03/041 du 26/03/21, elle a approuvé la conclusion d'une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie afin d'acquérir du foncier en zone de déprise agricole, pour y effectuer des mesures de compensation de l'impact sur l'environnement du projet d'extension de la zone d'activité économique du Mas de la Garrigue Nord.

Dans ce cadre, le CEN d'Occitanie propose d'acquérir les parcelles suivantes :

- Terrains à SALSSES appartenant à Monsieur Sébastien TAFANI :

Parcelles	Superficie (m ²)	Lieu-dit	Commune	Prix de vente (TTC)
C189	6 310	SERRAT NEGRE	Salses	21 868 € (frais notaire et SAFER inclus)
C1552	15 260	SERRAT NEGRE	Salses	
C1876	10 580	SERRAT NEGRE	Salses	
	32 150			

- Terrains à Baho et Baixas appartenant à La SAFER :

Parcelles	Superficie (m ²)	Lieu-dit	Commune	Prix de vente (TTC)
AA24	2981	LOS PINYES	Baho	2.300 € (frais notaire inclus)
C1270	2015	MAS DEN GAUME	Baixas	
	4996			

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- D'approuver l'intervention de la commune en qualité de tiers payeur à l'acte de transfert de propriété au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des parcelles ci-dessus désignées,
- D'approuver, en conséquence, la prise en charge par la commune du montant des acquisitions précitées,

- De préciser que le montant de ces acquisitions s'élève à 24.168 €, frais de notaire et SAFER inclus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les actes de transfert de propriété à intervenir.

M. GAUZE explique pourquoi la commune de Rivesaltes, alors qu'elle n'a pas la compétence économique, est tenue de compenser le foncier sur la zone Mas de la Garrigue Nord.

Le permis d'aménager a été porté à l'époque par la commune de Rivesaltes et la convention conclue avec le CEN. La rétrocession à la ville de Rivesaltes de tous les terrains acquis au titre de la compensation (41 hectares) interviendra sur le budget 2025.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une abstention : M. VALADE Mickaël)

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le comité social territorial réuni le 14 mars 2024 a émis un avis favorable pour mettre en place le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Les modalités d'application du décret sont les suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur le Maire propose :

- d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. GAY estime que le versement d'une prime d'un montant unique à tous les agents n'est pas équitable car ce dispositif ne tient pas compte de la situation des agents.

Il aurait préféré une prime variant en fonction de la rémunération de l'agent comme prévu par le décret et demande une estimation chiffrée de l'enveloppe budgétaire attribuée à cette prime (montant unique et montant dégressif).

M. POTEL et Mme FERNANDEZ confirment les propos de M. GAY.

Madame LAFFONT indique que la collectivité a fait le choix de verser la prime à tous les agents titulaires et contractuels remplissant les conditions d'attribution énoncés par le décret et que le montant de la prime a été validé en CST.

APPROUVE A LA MAJORITE (Quatre abstentions : Mmes FERNANDEZ Nathalie, VITABILE Carine, MM. DIAGO Joël, GAY Aurélien)

3.2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame LAFFONT propose à l'assemblée :

de créer les postes suivants :

1 x Animateur 35/35 (nomination suite à admission concours)

de supprimer les postes suivants :

1 x Agent de maîtrise 30/35 (Augmentation temps de travail)

1 x Adjoint technique principal 1ère classe 30/35 (augmentation temps de travail)

2 x ATSEM principal 1ère classe 30/35 (augmentation temps de travail)

Il est proposé à l'assemblée :

- De modifier en conséquence, tel que ci-annexé, le tableau des effectifs communaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.6 VENTE PAR LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A ROUSSILLON HABITAT

L'office Roussillon Habitat s'est inscrit dans une démarche de renouvellement de son parc de logements et souhaite vendre deux de ces villas locatives sociales à leurs occupants.

Après constat par le cabinet de géomètres « Emmanuel Cretin-Maitenaz et Sylvain Moreau », il apparaît qu'une partie du jardin des deux pavillons empiète sur le domaine public.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- AK6 – Lot G 32m2 située 2 rue Pierette Clara
 - AK314 – Lot A 18 m2 située 6 rue André Argiot
- En échange, le lot C de 9 m2, sera à intégrer dans le domaine public.

Madame DELPRAT propose à l'assemblée d'approuver la cession de ces parcelles, d'une superficie de 41 m2, pour un montant estimé à 10.000 € qui viendra en déduction du montant de la pénalité SRU.

Madame DELPRAT propose à l'assemblée :

- De céder à Roussillon Habitat une bande de terrain de 32 m2 dans le lot G située dans la parcelle AK6 et une bande de terrain de 18 m2 dans le lot A située dans la parcelle AK 314 ;
- d'approuver le déclassement du domaine public de ces parcelles correspondant à des bandes de terrain situées dans le prolongement des jardins, telles que définies sur les plans ci-annexés ;
- d'approuver le classement dans le domaine public du lot C de 9 m2 ;
- de préciser que cette cession estimée à 10.000 € sera déduit du montant de la pénalité SRU ;
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS DE TIR SPORTIF

Dans le cadre de leur fonction, afin de maintenir leurs qualifications et leurs droits au port d'arme, chaque agent de Police Municipale doit effectuer 2 séances de tirs par an. La nouvelle convention de mise à disposition des infrastructures du stand de tir de BAIXAS est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, moyennant le prix de 100 €/agent.

Monsieur SIRACH propose à l'assemblée :

- D'approuver la nouvelle convention,
- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer la convention avec la société de tir sportif de Baixas.

APPROUVE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 21 h 05.

Le Secrétaire de séance,
Pierre LOPEZ



Le Maire,
André BASCOU



PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT - INSCRIPTION BUDGETAIRES 2024				
n°opération	Désignation	Restes à réaliser 2023	Inscriptions budgétaires 2024	Total budget 2024
153	Cimetières	0,00	40 000,00	40 000,00
157	Bâtiments communaux	35 751,56	150 000,00	185 751,56
163	Travaux sur chauffage - climatisation	142 684,01	77 000,00	219 684,01
183	Acquisition immeubles	43 000,00	300 000,00	343 000,00
184	Acquisition mat.informatique	9 736,48	10 000,00	19 736,48
1941	Voirie urbaine	137 450,86	300 000,00	437 450,86
195	Cité Réart	65 701,20	110 000,00	175 701,20
210	Aménagement espaces urbains	0,00	120 000,00	120 000,00
211	Mobilier urbain	0,00	100 000,00	100 000,00
252	Théâtre	91 351,68		91 351,68
256	Salles associatives, immeubles associatifs	4 815,12		4 815,12
278	Skate park	127 097,40		127 097,40
282	Stade de Rugby	0,00	150 000,00	150 000,00
286	CAC CACC	27 927,41	35 000,00	62 927,41
292	Signalisation Signalétique	312 447,36		312 447,36
298	Acquisition véhicules	0,00	72 000,00	72 000,00
299	Video protection	26 482,14	400 000,00	426 482,14
328	Gymnase	10 009,54		10 009,54
356	Ecoles	5 456,33	100 000,00	105 456,33
401	Crèche	24 310,80		24 310,80
416	Hôtel de Ville	0,00	30 000,00	30 000,00
418	Local archives-réunion	19 051,00	90 000,00	109 051,00
419	Aires de jeux	3 167,96	50 000,00	53 167,96
506	Parkings	12 000,00	225 000,00	237 000,00
509	Accessibilité PMR	24 258,82	50 000,00	74 258,82
512	Mission Locale des Jeunes	81 206,09		81 206,09
518	Réseaux numériques	13 808,00		13 808,00
520	Energies renouvelables	10 200,00	470 000,00	480 200,00
521	Clocher civil	0,00	25 000,00	25 000,00
522	Piscine	0,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL OPERATIONS		1 227 913,76	2 954 000,00	4 181 913,76
	Emprunt		695 910,30	695 910,30
	Nouvel emprunt		30 000,00	30 000,00
	Rbst taxe aménagement		7 000,00	7 000,00
	Acquisition EPFL		44 700,00	44 700,00
	Subvention équipement (PMM)		80 010,00	80 010,00
	Dépenses hors opérations		64 063,67	64 063,67
	Opérations patrimoniales		130 000,00	130 000,00
TOTAL BUDGET		1 227 913,76	4 005 683,97	5 233 597,73